



FONDS POUR L'ENVIRONNEMENT MONDIAL
POUR INVESTIR DANS NOTRE PLANÈTE

GEF/C.43/07
16 octobre 2012

Réunion du Conseil du FEM
13 – 15 novembre 2012
Washington

Point 14 de l'ordre du jour

PROCESSUS D'ACCRÉDITATION DES AGENCES DE PROJETS DU FEM : RAPPORT D'ACTIVITÉ

Décision recommandée au Conseil

Ayant examiné le document GEF/C.43/07, intitulé *Processus d'accréditation des Agences de projets du FEM : rapport d'activité*, le Conseil prend note de l'état d'avancement des examens de la phase II réalisés à ce jour par le Panel d'accréditation et de la nécessité de poursuivre les examens de la candidature de plusieurs agences, notamment en effectuant des visites sur le terrain le cas échéant, afin de vérifier le respect par ces institutions des normes fiduciaires minimales et des normes minimales de sauvegarde environnementale et sociale du FEM.

Conscient de la nécessité d'examiner les résultats et les expériences du premier cycle d'examens, le Conseil décide de reporter l'examen par ses soins d'un deuxième cycle d'accréditation jusqu'à sa réunion de juin 2013, en attendant la conclusion de tous les examens en cours de la phase II réalisés par le Panel d'accréditation.

RÉSUMÉ ANALYTIQUE

Le présent document est destiné à informer le Conseil des progrès réalisés à ce jour dans la mise en œuvre du processus d'accréditation du FEM, et il présente les résultats des examens de la phase II réalisés jusqu'ici par le Panel d'accréditation dans le cadre du premier cycle d'accréditation.

Le premier cycle du processus d'examen de la phase II a démarré en juin 2012. Le Panel a jusqu'ici achevé les premiers examens sur dossier de trois agences candidates : Banque de développement de l'Afrique australe (DBSA), World Wildlife Fund, Inc. (WWF-US) et Conservation International (CI). Le document rend compte du résultat de ces examens tout décrivant les enseignements qui se sont dégagés du processus d'examen.

Les évaluations du Panel à ce jour indiquent qu'un certain nombre de demandes d'accréditation de la phase II nécessiteront probablement un examen plus approfondi, y compris éventuellement des visites de terrain, et/ou devront faire l'objet d'une approbation conditionnelle assortie d'un délai de grâce pour permettre à l'institution candidate de se conformer totalement aux normes de sauvegarde environnementale et sociale du FEM, ce qui, d'une manière générale, entraînera des coûts supplémentaires et une extension du processus.

Pour préserver la neutralité de l'accréditation par rapport aux coûts et conformément au paragraphe 11 c) de l'annexe II du document du Conseil GEF/C.40/09, intitulé *Élargissement du réseau du FEM en application du paragraphe 28 de l'Instrument du FEM*, le Panel fera une estimation des coûts supplémentaires associés à l'examen approfondi et aux visites sur le terrain, et le Secrétariat demandera aux agences candidates de s'acquitter du paiement en conséquence.

Les évaluations du Panel d'accréditation indiquent également que celui-ci a besoin d'environ un mois calendaire pour réaliser un premier examen sur dossier d'une institution candidate. Par conséquent, étant donné que le Panel a démarré les examens au titre de la phase II des 11 candidatures du premier cycle approuvées par le Conseil en juin 2012, les premiers examens sur dossier de l'ensemble des candidats du premier cycle devraient être finalisés d'ici juin 2013.

Étant donné que le processus d'examen de la phase II est toujours en cours, et qu'il faudrait un semestre de plus au Panel pour achever les premiers examens sur dossier de tous les candidats du premier cycle et pour déterminer combien d'agences peuvent passer à la phase III pour être accréditées comme Agences de projets du FEM, le présent document recommande que le Conseil reporte l'examen par ses soins d'un second cycle d'accréditation jusqu'à sa réunion de juin 2013, en attendant la conclusion des examens sur dossier de l'ensemble des candidatures de la phase II réalisés par le Panel d'accréditation.

Table des matières

Introduction.....	1
Évolution de la phase ii du premier cycle d'accréditation	1
Processus de la phase II	1
Durée du premier cycle des examens de la phase II	3
Examens approfondis	3
Situation des agences candidates examinées par le panel d'accréditation à ce jour	4
Examen par le conseil d'un deuxième cycle d'accréditation	5

INTRODUCTION

1. L'élargissement du réseau du FEM au moyen de l'application des dispositions du paragraphe 28 de l'Instrument du FEM constitue l'une des réformes centrales de la cinquième reconstitution des ressources (FEM-5). En conformité avec les décisions du Conseil de mettre en œuvre cette réforme, le Secrétariat du FEM a entrepris un processus d'accréditation expérimental.

2. Lors de sa 42^e réunion tenue en juin 2012, le Conseil du FEM a approuvé le passage de 11 institutions candidates à la phase II du processus d'accréditation, et les a invitées à soumettre leurs demandes pour la phase II au Secrétariat du FEM pour examen par le Panel d'accréditation. Il s'agit des 11 institutions candidates suivantes :

Banque de développement de l'Afrique australe (DBSA) ;

Fonds brésilien pour la biodiversité (FUNBIO) – Brésil ;

Bureau de la coopération économique extérieure (FECO) – Chine ;

Fonds national de l'environnement du Pérou (FONAM) ;

Banque VTB – Fédération de Russie (VTB) ;

Banque de développement de l'Amérique latine (CAF) ;

Banque ouest-africaine de développement (BOAD) ;

World Wildlife Fund, Inc. (WWF-US) ;

Conservation International (CI) ;

Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) ; et

Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge (IFRC)

3. Suite à la décision du Conseil, le Panel d'accréditation a lancé le processus d'examen de la phase II. Ce rapport intérimaire résume les résultats des travaux du Panel depuis juin 2012, et il présente les enseignements tirés à ce jour du premier cycle d'accréditation et leurs implications.

ÉVOLUTION DE LA PHASE II DU PREMIER CYCLE D'ACCRÉDITATION

Processus de la phase II

4. Le Panel d'accréditation est un groupe indépendant composé de trois membres recrutés sur une base compétitive par le Secrétariat du FEM, en application des procédures approuvées par le Conseil. Le Panel est chargé d'examiner les demandes soumises par les institutions candidates dans le cadre de la phase II pour s'assurer de leur respect des normes fiduciaires minimales et des normes de sauvegarde environnementale et sociale du FEM, y compris la parité entre les sexes. Le Panel travaille à distance et d'une manière économique, ses membres se mettant en liaison les uns avec les autres et avec le Secrétariat par courrier électronique, téléphone, Skype et vidéoconférence.

5. Pour chaque agence candidate, le Panel d'accréditation procède à un examen de la phase II fondé sur des critères précis axés sur les normes fiduciaires minimales du FEM, dont des

critères relatifs aux projets et au cadre de gouvernance et des critères de sauvegarde environnementale et sociale, parmi lesquels la prise en compte systématique de la parité entre les sexes. Suivant la procédure décrite dans les documents du Conseil GEF/C.40/09, intitulé *Élargissement du réseau du FEM en application du paragraphe 28 de l'Instrument du FEM* et GEF/C.41/10/Rev.1, intitulé *Politique sur les normes minimales de sauvegarde environnementale et sociale des Agences du FEM*, le Panel d'accréditation procède d'abord à un premier examen sur dossier de chaque candidature, puis il produit une évaluation écrite fondée sur le résultat de cet examen.

6. Le Panel a mis au point un mécanisme de notation basé sur des critères précis et débouchant sur quatre résultats possibles en fonction des notes attribuées aux agences candidates : i) approbation ; ii) approbation conditionnelle assortie d'un délai de grâce pour se mettre en conformité ; iii) examen approfondi, nécessitant éventuellement des visites sur le terrain ; et iv) rejet de la candidature.

7. Une agence qui reçoit l'approbation du Panel passera à la phase III du processus où elle signera avec le Secrétariat un protocole d'accord dans lequel elle s'engage à appliquer toutes les politiques et procédures pertinentes du FEM. À ce stade, l'Administrateur du FEM conclura également un accord sur les modalités financières avec l'agence approuvée, permettant à l'Administrateur d'engager des fonds du FEM et de les lui transférer. L'agence candidate sera accréditée en tant qu'Agence de projets du FEM habilitée à soumettre des FIP, à recevoir des financements du FEM et à mettre en œuvre des projets du FEM.

8. Une agence candidate pour laquelle un examen approfondi du Panel est requis devra, pour être accréditée, fournir des informations complémentaires et faire l'objet d'une évaluation plus approfondie, laquelle peut inclure éventuellement des visites sur le terrain. Dans ces cas, en application des dispositions du paragraphe 11 c) de l'annexe II du document du Conseil GEF/C.40/09, intitulé *Élargissement du réseau du FEM en application du paragraphe 28 de l'Instrument du FEM*, le Panel fera une estimation du coût associé à l'examen complémentaire et il sera demandé à l'agence candidate de s'acquitter du paiement nécessaire pour couvrir ce coût.

9. Conformément au paragraphe 48 du document du Conseil GEF/C.41/10/Rev.1, intitulé *Politique sur les normes minimales de sauvegarde environnementale et sociale des Entités partenaires [Agences] du FEM*, le Panel d'accréditation peut donner une approbation conditionnelle assortie d'un délai de grâce pouvant aller jusqu'à un an pour permettre à l'agence candidate qui est appelée à compléter les étapes nécessaires à se conformer entièrement aux normes de sauvegarde environnementale et sociale du FEM, y compris la prise en compte systématique de la parité entre les sexes. Dans ce cas, conformément au paragraphe 13 de l'annexe II du document du Conseil GEF/C.40/09, intitulé *Élargissement du réseau du FEM en application du paragraphe 28 de l'Instrument du FEM*, l'agence candidate peut passer à la phase III, signer un protocole d'accord avec le Secrétariat du FEM, à la condition qu'un accord sur les modalités financières permettant à l'Administrateur d'engager et de transférer des fonds ne puisse pas être finalisé jusqu'à ce que le Panel d'accréditation confirme le respect total de l'ensemble des normes minimales du FEM (normes fiduciaires, normes de sauvegarde environnementale et sociale, y compris la prise en compte systématique de la parité entre les sexes). De plus, tant que tous les critères d'accréditation n'auront pas été remplis et l'accord sur les modalités financières signé, la directrice générale du FEM n'approuvera pas les projets proposés par l'agence candidate concernée, et il ne sera procédé à aucun engagement ni transfert de ressources en sa faveur.

Durée du premier cycle des examens de la phase II

10. Le processus d'examen de la phase II du premier cycle d'accréditation a débuté en juin 2012. Pour faciliter le processus d'examen, le Secrétariat a entrepris de réaliser un examen complet de chaque candidature et de demander des documents manquants aux agences candidates avant de transmettre le dossier de candidature au Panel afin que celui-ci puisse utiliser son temps de manière plus efficace une fois qu'il commence à examiner une candidature.

11. L'expérience du Panel d'accréditation indique qu'il consacre environ 8 à 10 jours de travail en moyenne à un premier examen sur dossier d'une candidature. Tenant compte du temps requis, pendant la période d'examen, pour que chaque agence candidate donne suite aux demandes de renseignements du Panel et/ou communique les informations complémentaires demandées, le premier examen sur dossier de chaque candidature peut prendre environ 20 jours ouvrables, soit un mois calendaire, en moyenne. Cette durée estimée concerne exclusivement l'étude des documents soumis à la phase II et n'inclut donc pas les examens approfondis, les visites sur le terrain ou les entretiens que le Panel peut souhaiter mener.

12. Étant donné que le premier examen sur dossier d'une candidature requiert environ un mois calendaire en moyenne, on peut s'attendre à ce que le premier examen sur dossier de la candidature des 11 agences approuvées par le Conseil lors du premier cycle d'accréditation prenne environ 11 mois. Si l'on tient compte des vacances et d'autres facteurs, les examens des candidatures des 11 agences candidates nécessiteront environ un an.

13. Par conséquent, étant donné que le Panel d'accréditation a démarré les examens au titre de la phase II des 11 candidatures en juin 2012, les premiers examens sur dossier de l'ensemble des candidatures du premier cycle devraient être finalisés d'ici juin 2013.

Examens approfondis

14. Les évaluations du Panel à ce jour indiquent qu'un certain nombre de demandes d'accréditation de la phase II nécessiteront probablement un examen plus approfondi et/ou devront faire l'objet d'une approbation conditionnelle assortie d'un délai de grâce, ce qui, d'une manière générale, entraînera des coûts supplémentaires et une prolongation du processus. Les évaluations du Panel à ce jour indiquent que certaines agences candidates ne satisfont pas totalement aux politiques et normes minimales du FEM au moment de la présentation de leur candidature. À titre d'exemple, au cours de ses examens, le Panel a identifié des problèmes relatifs à l'audit interne, à la communication de l'information financière, aux procédures d'évaluation des projets, à la passation des marchés, à la fonction d'enquête et à la permanence téléphonique et la protection des dénonciateurs, aux mesures de sauvegarde environnementale et sociale, et aux normes de parité entre les sexes.

15. Lorsque le Panel estime que certaines mesures pourraient être prises par l'agence candidate pour être en conformité totale, il peut demander à ladite agence d'appliquer ces mesures dans un laps de temps donné et de soumettre un dossier de candidature révisé pour examen. Le Panel peut également accorder un délai de grâce pouvant aller jusqu'à un an pour permettre aux agences de se mettre spécifiquement en conformité totale vis-à-vis des normes de sauvegarde environnementale et sociale du FEM. Au terme de ce délai de grâce, le Panel devra

réévaluer l'agence candidate. Il peut également décider de procéder à des visites sur le terrain pour confirmer le respect par les agences candidates de certains critères.

16. Ces examens approfondis, réévaluations ou visites sur le terrain entraîneront des coûts supplémentaires. Pour préserver la neutralité de l'accréditation par rapport aux coûts et conformément au paragraphe 11 c) de l'annexe II du document du Conseil GEF/C.40/09, intitulé *Élargissement du réseau du FEM en application du paragraphe 28 de l'Instrument du FEM*, le Panel fera une estimation des coûts supplémentaires associés à l'examen approfondi et aux visites sur le terrain, et le Secrétariat demandera aux agences candidates de s'acquitter du paiement en conséquence. Ces frais supplémentaires devront être réglés avant tout travail d'examen supplémentaire du Panel et ils sont non remboursables.

17. Le fait que de nombreuses agences nécessiteront des examens approfondis et des visites sur le terrain peut avoir pour effet de prolonger le délai pour finaliser la première série d'examens de la phase II, ce qui pourrait éventuellement accroître la durée du mandat du Panel d'accréditation vis-à-vis du FEM.

SITUATION DES AGENCES CANDIDATES EXAMINÉES PAR LE PANEL D'ACCREDITATION À CE JOUR

18. Afin d'éviter les retards et accélérer le processus d'examen, le Panel a d'abord examiné les candidatures de la phase II des agences qui ont soumis tous les documents essentiels en anglais en attendant de recevoir la traduction des documents essentiels demandée aux autres agences.

19. Le Panel a jusqu'ici examiné les candidatures de trois agences pour la phase II :

- a) La Banque de développement de l'Afrique australe (DBSA). Les résultats de l'examen de la DBSA par le Panel, accompagnés du rapport d'évaluation du Panel en date du 3 juillet 2012, ont été communiqués au Conseil le 3 juillet 2012 et à la DBSA le 9 juillet 2012. Le Panel a accordé à la DBSA une approbation conditionnelle assortie d'un délai de grâce de 12 mois à compter de la date du rapport du Panel ;
- b) World Wildlife Fund, Inc. (WWF-US). Les résultats de l'examen du WWF-US par le Panel, accompagnés du rapport d'évaluation du Panel en date du 8 octobre 2012, et seront bientôt communiqués au Conseil et au WWF-US. Le Panel a accordé au WWF-US une approbation conditionnelle assortie d'un délai de grâce de 6 mois à compter de la date du rapport du Panel ;
- c) Conservation International (CI). Les résultats de l'examen du Panel accompagnés de son rapport d'évaluation en date du 5 septembre 2012, ont été communiqués à CI le 6 septembre 2012. Le Panel a demandé à CI de soumettre, dans un délai de trois mois à compter de la date du rapport, une version révisée du formulaire de candidature pour la phase II et les pièces justificatives pour examen approfondi.

20. Le Secrétariat reconnaît que les agences candidates ont pleinement coopéré tout au long du processus et ont répondu en temps opportun aux demandes de renseignements du Secrétariat et du Panel, ainsi qu'aux demandes de précisions, références et autres informations.

EXAMEN PAR LE CONSEIL D'UN DEUXIÈME CYCLE D'ACCREDITATION

21. À sa 40^e réunion tenue en avril 2011, le Conseil a décidé de mettre en place et examiner deux cycles d'examen des candidatures pour la phase I dans le cadre du processus d'accréditation expérimental : dans un premier temps à sa réunion du printemps 2012, puis à sa réunion de l'automne 2012. Le but était de s'assurer que le FEM pourrait attirer une réserve importante et diversifiée de candidats qualifiés parmi lesquels sélectionner « jusqu'à dix institutions », objectif fixé dans le document du Conseil GEF/C.40/09, intitulé *Élargissement du réseau du FEM en application du paragraphe 28 de l'Instrument*.
22. En conséquence, le Secrétariat a annoncé deux dates limites (31 décembre 2011 et 30 juin 2012) pour soumettre des dossiers de candidature pour la phase I du processus d'accréditation, et il a invité les agences intéressées à soumettre leur candidature avant ces dates.
23. Seize agences ont soumis leur candidature pour le premier cycle de la phase I avant la date limite du 31 décembre 2011. Comme énoncé dans le document du Conseil GEF/C.42/09/Rev.01, intitulé *Recommandations du Secrétariat pour l'accréditation d'Entités de projet*, le Secrétariat a recommandé 11 agences à l'approbation du Conseil pour le passage à la phase II, sur la base des examens de la valeur ajoutée réalisés par le Secrétariat.
24. À sa 42^e réunion tenue en juin 2012, le Conseil a examiné les candidatures de la phase I reçues pendant le premier cycle d'accréditation et a décidé d'approuver le passage à la phase II de 11 des agences candidates. Toutefois, cette décision a ouvert la voie à la possibilité selon laquelle si les 11 agences approuvées à la phase I étaient aussi approuvées par le Panel à la phase II, alors le nombre d'agences passant à la phase III pour obtenir l'accréditation dépasserait l'objectif de « jusqu'à dix institutions » initialement fixé par le Conseil. Compte tenu de cette possibilité, le Secrétariat a demandé l'avis du Conseil quant à savoir s'il fallait ou non procéder aux examens de la valeur ajoutée des candidatures soumises à la phase I dans le cadre du deuxième cycle d'accréditation à soumettre à l'examen du Conseil en novembre 2012.
25. Prenant en considération cette possibilité de dépasser l'objectif fixé pour la phase expérimentale, lors de sa 42^e réunion tenue en juin 2012, le Conseil a également décidé de reporter l'examen par ses soins du prochain cycle d'accréditation jusqu'à sa réunion de novembre 2012.
26. Depuis lors, de nombreuses agences à travers le monde entier ont manifesté leur souhait de déposer leur candidature à l'accréditation et plusieurs agences ont soumis, avant la date limite du 30 juin 2012 qui avait été annoncée, des dossiers de candidature pour la phase I au Secrétariat pour examen lors du deuxième cycle d'accréditation¹. Le Secrétariat a informé ces agences de l'état d'avancement du processus d'accréditation et de la décision du Conseil de reporter l'examen du prochain cycle d'accréditation jusqu'à sa réunion de novembre 2012. Toutes les agences ont répondu, indiquant leur intérêt et leur disposition à attendre la décision du Conseil.
27. À cette réunion de novembre 2012, le Conseil devrait examiner un prochain cycle d'accréditation. Toutefois, étant donné que le processus d'examen de la phase II est toujours en

¹ NABARD-India, TERI-India, SACEP, l'OAS, l'IICA, l'UNESCO, l'OMS, le PAM et UNHABITAT ont soumis des dossiers de candidature pour la phase I avant le 30 juin 2012. Un dossier de candidature de l'OIT a été reçu en juillet 2012. En outre, les lettres d'intérêt ont été reçues de divers organismes, dont CSE-Sénégal, Birdlife International, ITTO et l'Autorité du bassin du Niger.

cours, et qu'il faudrait un semestre de plus au Panel pour achever les premiers examens sur dossier de l'ensemble des 11 candidats du premier cycle, le Secrétariat estime que le Conseil sera dans une meilleure posture pour évaluer la situation des candidatures actuelles et décider alors s'il est approprié pour lui d'examiner un autre cycle de candidatures ou pas, une fois que le Panel d'accréditation aura achevé ses examens sur dossier des 11 agences candidates du premier cycle et déterminé combien d'agences peuvent passer à la phase III pour être accréditées comme Agences de projets du FEM.

28. Par conséquent, étant donné que les examens sur dossier des 11 candidatures approuvées par le Conseil devraient s'achever en juin 2013, le Secrétariat du FEM recommande que le Conseil reporte l'examen par ses soins d'un deuxième cycle d'accréditation jusqu'à sa réunion de juin 2013, en attendant la conclusion de tous les examens sur dossier réalisés par le Panel d'accréditation dans le cadre de la phase II.